



Durée indemnisation France travail

Par Romain33

Bonjour,

Après avoir commencé à percevoir mes allocations chômage, j'ai retrouvé une activité au bout de seulement deux mois. Mon nouvel emploi a duré huit mois avant que mon employeur ne mette fin à ma période d'essai. Mon affiliation est suffisante pour acquérir un deuxième droit. Dans ce cas, est-ce que le reliquat de mon premier droit sera cumulé avec le nouveau droit que je viens d'acquérir ? Autrement dit, si jamais je ne retrouve pas d'emploi, les 16 mois de mon reliquat seront-ils cumulés aux 8 mois correspondants au rechargement de droit liés à mon dernier emploi ?

Vous en remerciant d'avance pour les clarifications apportées.

Cordialement,

Par ESP

Bonsoir

Si la rupture de la période d'essai est à l'initiative de l'employeur, vous êtes considéré comme étant involontairement privé d'emploi. Vous pouvez donc bénéficier des allocations chômage.

Si vous avez travaillé pendant huit mois, vous avez accumulé de nouveaux droits au chômage. Vos droits précédents, qui avaient été suspendus, peuvent être réactivés et cumulés avec les nouveaux droits acquis.

A vous faire confirmer par France
Travail